COMMUNE DE SAINT-DENIS DGST / PATRIMOINE BATI

REPUBLIQUE FRANCAISE

IMPUTATION BUDGETAIRE Chapitre 23/ Article 23.13

RAPPORT N° 02/6-58 au Conseil Municipal

OBJET

REMPLACEMENT DES CHASSIS A LAMES ORIENTABLES PAR DES CHASSIS COULISSANTS

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Dans le cadre de l'amélioration des bâtiments scolaires, la Commune envisage de procéder au remplacement des châssis à lames orientables par des châssis coulissants.

Ces travaux consisteront notamment:

- à la dépose des châssis existants ;
- au remplacement des châssis existants par des châssis coulissants en PVC ou en aluminium.

Compte tenu du nombre de sites et de la masse des travaux à réaliser, la Commune a opté pour l'allotissement géographique suivant :

Lot 1 Centrale;

Lot 2 Léon Dierx, Jules Reydellet B, Philippe Vinson, Champ-Fleuri, Jacarandas, Bellevue, Quinquina et Domenjod.

Cet allotissement, établi conformément à l'Article 10 du Code des Marchés Publics, présente les intérêts suivants :

- au plan technique : le regroupement par unité fonctionnelle visant à faciliter les interventions des entreprises ;
- au plan économique : l'élargissement du champs de la concurrence.
 Chaque lot, en fonction de son importance, pourra donc être exécuté par des PME.

Le coût global de l'ensemble des lots est estimé à 500 000 € TTC.

RAPPORT N° 02/6-58

Le financement est de :

- Région

70%,

- Commune

30%.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23/Article 23.13 du Budget principal 2002.

Compte tenu que les travaux doivent commencer pendant les congés scolaires, de la date prévue du prochain Conseil Municipal (décembre 2002) et des délais administratifs, l'avis d'appel public a déjà été envoyé aux journaux locaux. Je vous demande :

- 1. d'approuver le projet de remplacement des châssis à lames orientables par des châssis coulissants ;
- 2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché décomposé en deux lots précités ;
 - enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 les crédits définis seront inscrits aux Chapitre 23/ Article 23.13 ;
- 3. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- 4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
- 5. d'autoriser la passation du (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et. en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s);
- 6. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS

DELIBERATION N° 02/6-58 du Conseil Municipal en séance du vendredi 4 octobre 2002

OBJET

REMPLACEMENT DES CHASSIS A LAMES ORIENTABLES PAR DES CHASSIS COULISSANTS

APPROBATION DU PROJET ET DE LA PROCEDURE

AUTORISATION DE SIGNER LE (S) MARCHE(S)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 02/6-58 du Maire;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7^{ème} Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale / Finances et Administration Générale :

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de remplacement des châssis à lames orientables par des châssis coulissants.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 10, 33, 58 à 60 du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en deux lots (détaillés au texte du Rapport),
- enveloppe budgétaire : Budget principal 2002 Chapitre 23/ Article 23.13.

DELIBERATION N° 02/6-58

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

ARTICLE 5

Autorise la passation du (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme Fait à Saint-Denis le, LE MAIRE René-Paul

René-Paul VICTORIA

